ART. 10 SEXIES N° 825

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 825

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 10 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 10 sexies qui vise à faire bénéficier la fourniture d'élément d'information par les agences de presse d'un taux de TVA réduit de 10 %.

De nombreuses dispositions fiscales dérogatoires existent déjà pour les entreprises de presse : cette baisse de TVA apparaît donc inopportune.

Aussi, la suppression de cet article est proposée.